

**SCoT**D'AUTAN ET DE COCAGNE**Comité syndical du SCoT d'Autan et de Cocagne  
du lundi 23 février 2026**Espace Ressources \_ Le Causse Espace d'Entreprises – Castres  
**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/02****Clé de répartition pour la contribution pour les collectivités  
membres**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Alain VAUTE, Président, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne s'est réuni à l'Espace ressources – le Causse Espace d'Entreprises, à Castres

**Participants**

Afférents au Conseil : 37 titulaires et 37 suppléants

Présents : 9

Procurations : 0

Votants : 8

Date de 1<sup>ère</sup> convocation : 04 février 2026Date de 2<sup>e</sup> convocation : 13 février 2026**Présents**

Titulaires	Suppléants
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	
M. Didier PHILIPOU	M. Bernard HOULES
M. Alain VAUTE	M. Vincent COUSINIE
Communauté de communes du Sor et de l'Agout	
M. Jacques ARMENGAUD	M. Francis CESCATO
M. Jean-Luc ALIBERT	M. Francis CESCATO
M. Patrice BIEZUS	
Communauté de communes Thoré Montagne Noire	
M. Daniel PEIGNÉ	

**Délégués titulaires ayant donné pouvoir**

Pouvoirs non valides : 0

Accusé de réception en préfecture  
081-200003184-20260223-DEL\_2026-02-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2026  
Date de réception préfecture : 27/02/2026

**Délibération n° 2026/02****Clé de répartition pour la contribution des collectivités membres**

Le Président ayant exposé,

*Vu l'article 9 des statuts du Syndicat mixte:*

*Les recettes du Syndicat Mixte du SCOT d'Autan et de Cocagne comprennent :*

- *les contributions des communes et groupements de communes associées ;*
- *le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat Mixte ;*
- *les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu ;*
- *les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes et de leurs groupements ;*
- *le produit des dons et legs ;*
- *le produit des emprunts.*

Considérant que par délibération du Comité syndical du 24 mars 2016, la répartition des contributions des collectivités membres se fait selon une clé de répartition calculée au prorata de la population ;

Considérant que la population des collectivités membres a évolué depuis 2016 au regard de leur nouvelle composition et du dernier recensement INSEE ;

Considérant les derniers chiffres de l'INSEE concernant les populations légales 2023 ;

La répartition en pourcentage, sur la base des données du dernier recensement INSEE est la suivante

**Clé de répartition des recettes en % par EPCI**

<b>COLLECTIVITES MEMBRES</b>	<b>Pop. municipales 2023 (publiées au 1<sup>er</sup> janvier 2026)</b>	<b>Clé de répartition en %</b>
CA de Castres-Mazamet	78 775	73,5%
CC du Sor et de l'Agout	23 298	21,8%
CC Thoré Montagne Noire	5 038	4,7%
<b>TOTAL</b>	<b>107 111</b>	<b>100%</b>

Source : Insee – Populations légales 2023

Il est proposé au Comité syndical d'approuver cette clé de répartition pour le financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

**Le Comité syndical du syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne,**

Après en avoir délibéré,

approuve cette clé de répartition pour le financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement du Syndicat mixte relatives à la contribution des collectivités membres.

**Fait et délibéré à Castres, le 12 février 2026**

La-le secrétaire de séance,



**Pour extrait conforme  
Le Président,**



**Alain VAUTE**